

NOTIFICATION DES DROITS DE LOCATAIRE

Est-ce que vous vivez dans un appartement à loyer modéré ou réglementé ? Si c'est le cas, sachez que : En dépit de l'expiration de certaines lois affectant ces systèmes de location, vous jouissez de certains droits et le Gouverneur Andrew M. Cuomo dispose d'une équipe prête à vous protéger. Si votre propriétaire essaie de rompre votre contrat de location, d'augmenter votre loyer ou de vous intimider afin de vous faire quitter votre appartement, vous ne serez pas seul pour répondre. Appelez le **1 (844) RENT-HELP** (ou 1 (844) 736-8435) pour toutes questions.

1. **Mon propriétaire essaie de rompre mon contrat de location ou de modifier le montant de mon loyer. Est-ce que j'ai des droits ?**

L'expiration de la réglementation des loyers n'aura aucun impact sur votre loyer. Vos conditions de location, notamment le montant du loyer, ne changeront pas. Votre propriétaire ne pourra pas rompre votre contrat, vous expulser de votre appartement ou augmenter votre loyer au motif de l'expiration de la réglementation.

2. **Que dois-je faire si mon propriétaire me harcèle ou essaie de m'expulser ?**

Votre propriétaire ne peut pas augmenter votre loyer ou vous expulser sans aller en justice et sans ordonnance de la part d'un juge. S'il essaie d'augmenter votre loyer ou de vous expulser, appelez le **1 (844) RENT-HELP** (ou 1 (844) 736-8435) pour voir si l'État de New York peut vous aider. Le Département d'État de New York détaché au Renouveau des logements et de la communauté (New York State Department of Housing and Community Renewal) travaillera en coordination avec d'autres services de l'État et de la commune de New York et avec le groupe de travail pour la prévention du harcèlement des locataires sur certains cas particuliers.

3. **J'ai reçu des documents de renouvellement de location de la part de mon propriétaire. Que dois-je faire ? Que dois-je faire ?**

Si votre propriétaire vous a déjà envoyé des documents pour le renouvellement de votre loyer, lisez-les attentivement pour vous assurer qu'ils ne contiennent pas d'augmentation illégale de loyer. Si le contrat de renouvellement prévoit le même loyer que celui que vous avez payé avant ou une augmentation légale, vous devez le signer rapidement et le renvoyer à votre propriétaire tout en gardant une copie pour vous en lieu sûr. Si vous relevez une augmentation de loyer et vous ne savez pas si elle est légale, appelez le **1 (844) RENT-HELP** (ou 1 (844) 736-8435).

4. **Mon loyer expire après le 15 juin 2015 : est-ce que j'ai droit à un contrat de renouvellement ?**

Pour la plupart des appartements réglementés, votre propriétaire doit vous envoyer un contrat de renouvellement si votre loyer expire après le 15 juin 2015 mais avant le 15 septembre 2015. Appelez le **1 (844) RENT-HELP** (ou 1 (844) 736-8435) si vous avez des questions.

NOTIFICATION DES DROITS DE LOCATAIRE

5. Mon propriétaire a réduit les services dans mon appartement. Comment est-ce que je peux porter plainte ?

Si le propriétaire de votre immeuble ou le groupe de gestion réduit les services, vous devez porter plainte. Les formulaires de plainte DHCR sont disponibles sur <http://nysdhcr.gov/Rent/inforbytopic.htm>, avec toutes les instructions nécessaires.

6. Est-ce que le TPU continuera de m'aider ?

Le Service de Protection des Locataires (Tenant Protection Unit, TPU) continuera de recevoir vos plaintes. Il est chargé d'enquêter sur les cas de mauvaise conduite des propriétaires. Si vous pensez ou savez que certains locataires sont victimes d'abus, veuillez contacter le TPU. Le TPU est joignable au **1 (844) RENT-HELP** (ou 1 (844) 736-8435).